# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Malgre nous

Question écrite n° 13354

### Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des incorpores de force alsaciens et mosellans qui se sont evades de l'armee allemande. En effet, les incorpores de force ont fait acte de resistance a l'ennemi par leur « desertion » et etaient d'ailleurs recherches et condamnes comme deserteurs par les autorites allemandes. Or, dans l'etat actuel des textes, le statut de combattants volontaires de la Resistance leur est refuse, alors meme que nombre d'entre eux se sont engages dans la Resistance active. Il lui demande, par consequent, s'il estime possible que les incorpores de force alsaciens et mosellans, deserteurs de l'armee allemande puissent beneficier du statut de combattant volontaire de la Resistance au meme titre et dans les memes conditions que les prisonniers de guerre evades des stalags et offlags.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes originaires d'Alsace et de Moselle, et notamment les incorpores de force dans l'armee allemande, beneficient des dispositions relatives a la carte de combattant volontaire de la Resistance dans des conditions rigoureusement identiques a l'ensemble des citoyens. Sous reserve du decret d'application devant intervenir prochainement, la loi du 10 mai 1989, que le Parlement a recemment adoptee a l'unanimite et qui permet l'accueil des demandes sans les restrictions imposees anterieurement, s'appliquera donc egalement aux incorpores de force qui, apres leur evasion de la Wehrmacht, ont participe a la lutte clandestine. Il convient a ce propos de rappeler que l'evasion de l'armee allemande en elle-meme n'est pas consideree par le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre comme un acte de Resistance, mais que seules peuvent etre prises en compte a cet effet les actions auxquelles ils ont participe au sein du mouvement, d'un reseau ou, le cas echeant, a titre individuel. S'agissant de la comparaison qu'opere l'honorable parlementaire avec les prisonniers de guerre evades, les interesses peuvent effectivement obtenir la carte de combattant volontaire de la Resistance. Mais ils n'en doivent pas moins justifier, posterieurement a leur evasion, avoir participe a des actes de Resistance. Il en ressort que pour cette categorie egalement l'evasion ne permet pas, a elle seule, d'emporter la reconnaissance de la qualite de combattant volontaire de la Resistance. Il est precise, en outre, que l'evasion de l'armee allemande est une condition d'octroi de la carte du combattant, laquelle permet a ses titulaires d'avoir acces a tous les avantages accordes aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

### Données clés

**Auteur :** M. Zeller Adrien
**Circonscription :** - Union du Centre
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13354
**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre
**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13354

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2377